

Le journal du conseil 07 juillet 2026



Une nouvelle vie pour une ancienne table ! Cette belle table, offerte il y a quelques années à la commune par Jean Ferraris, ne servait plus dans la salle du conseil : trop lourde et trop basse.

À l'origine, cette table aurait été réalisée avec un métier à ferrer les roues. Le ferrage de la roue consistait à poser autour de sa circonférence une bande de fer (le bandage) pour la renforcer et la protéger de l'usure.

Les services techniques ont eu l'idée de la reprendre entièrement pour lui donner une nouvelle vie.

Cette ancienne table est devenue une belle table conviviale, installée désormais devant la mairie, qui pourra servir, entre autres, à la pause déjeuner de nos agents.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt six

Le 07 juillet à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Arpin Franck, Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Blanchet Arnaud, Boch Jean-Luc, Coleur Amandine, Collomb Monique, David Philippe, Empereur Séverine, Faggianelli Evelyne, Gonthier Jean-Marc, Laboueix Éric, Nicot Noémie, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Johanna, Rubi Simon, Schneider Claude, Silvestre Claudie, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villiod Nathalie

Excusés :

Cote Angélique (pouvoir à Collomb Monique), Cowx Fiona (pouvoir à Ougier-Simonin Johanna), Le Goff Jézabel (pouvoir à Nicot Noémie), Paviet-Salomon Pascal (pouvoir à Faggianelli Evelyne)

Absente :

Semay Anne

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Astier Fabienne est élue secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 05 juin 2026

Administration Générale : 1. Modification du règlement intérieur service périscolaire 2. Modification du règlement intérieur centre de loisirs Macot et Plagne Centre

Finances : 3. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABE Club d'Échecs du bassin annemassien 4. Convention de mandat pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma- cinéma Montchavin 5. Convention de mandat pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma - Plagne Centre 6. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier 7. Budget Général - Création d'une autorisation de programme et Crédits de Paiement 8. Budget Général - Budget Supplémentaire 2026 9. Budget Annexe Eau - Budget Supplémentaire 2026 10. Budget Annexe Assainissement- Budget Supplémentaire 2026 11. Budget Annexe Parkings - Budget Supplémentaire 2026 12. Budget Annexe Cinémas- Budget Supplémentaire 2026 13. Budget Annexe Biens du Revers- Budget Supplémentaire 2026 14. Budget Annexe Transport Public de personnes - Budget Supplémentaire 2026 15. Régie de transport public de personnes - avenant n°4 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021

Commande publique : 16. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Aime-la-Plagne, la Commune de La Plagne Tarentaise, et la Solideo Alpes 2030 pour la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne 17. Désignation des représentants dans les comités

Ressources humaines : 18. Création de 4 emplois permanents d'agent technique polyvalent au sein du service voirie cadre de vie 19. Création de 6 emplois permanents d'agent d'animation au sein du service scolaire 20. Création d'emplois non permanents au titre d'un contrat d'engagement éducatif 21. Création d'un emploi permanent d'assistant de direction - DGA moyens techniques 22. Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation

Travaux : 23. Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques Route de Pierrolaz

Urbanisme : 24. Acquisition partie parcelle section H n°481 pour la création d'un nouvel itinéraire au Chemin Rural situé au lieudit « Granges de Macot », appartenant à l'indivision OUGIER Josette et CHENU Nadine 25. Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Granges de Macot » après enquête publique- Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur 26. Régularisation emprise foncière au droit de la parcelle section AB n°53 appartenant à la copropriété Chalet les Campanules situé à Bellentre et cession partie des parcelles du domaine privé communal au profit de ladite copropriété

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert Astier indique ne pas avoir reçu la convocation à ce conseil municipal.

Après interrogation de monsieur le maire, aucun autre conseiller ne signale de difficulté à ce sujet.

Il sera possible d'en vérifier la bonne réception ultérieurement.

Administration Générale

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame Amandine Coleur rappelle que les services périscolaires sont actuellement régis par un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2023.

Depuis cette date, plusieurs ajustements sont apparus nécessaires notamment afin de mettre à jour certaines dispositions obsolètes, d'adapter l'organisation des inscriptions et du fonctionnement aux contraintes de terrain de chaque site d'accueil.

Les dispositions du règlement ayant évoluées sont les suivantes :

- Actuellement, un seul règlement intérieur régissait l'ensemble des accueils, périscolaires et extrascolaires. Ils sont maintenant dissociés : le service périscolaire est régi par un règlement, le service extrascolaire par un autre,
- Modification des délais d'inscriptions pour les sites de Bellentre et de Valezan, compte tenu de la petite taille des écoles, du faible nombre d'inscrits et de la présence d'une seule professionnelle à certains moments de l'accueil. Le délai d'inscription maximum est désormais ajusté à 24h avant la date d'accueil souhaitée (16h la veille),
- Pour les sites de Macot, La Côte d'Aime et La Plagne, rectification dans le règlement, pour mise en conformité des pratiques actuelles : le délai d'inscription maximum est la veille du jour d'accueil, 23h59,
- Les conditions d'annulation et les modalités de remboursement sont désormais alignées sur la délibération n°2025-133 du 2 septembre 2025,
- L'éviction pour la varicelle est supprimée, conformément aux recommandations sanitaires actuelles, où l'éviction n'est plus obligatoire. Le règlement intérieur actuel mentionnait une période d'éviction de 10 jours,
- Le règlement intérieur précise que les enfants ne peuvent pas quitter seuls les accueils et doivent être récupérés par une personne majeure expressément autorisée par les responsables légaux,
- Mise à jour des coordonnées de contact destinées aux familles.

Monsieur le maire précise que la distinction des règlements intérieurs est obligatoire depuis la fin de l'année 2025.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du service périscolaire, tel que présenté, et décide de son entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

(Votants : 28, pour : 28)

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MACOT ET PLAGNE CENTRE

Madame Amandine Coleur rappelle que le centre de loisirs de Macot et de Plagne Centre est un service extrascolaire de la commune actuellement régi par un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2023.

Depuis cette date, plusieurs ajustements sont apparus nécessaires notamment afin de mettre à jour certaines dispositions obsolètes, d'adapter l'organisation des inscriptions et du fonctionnement aux contraintes de terrain de chaque site d'accueil.

Les dispositions du règlement ayant évoluées sont les suivantes :

- Les conditions d'annulation et les modalités de remboursement sont désormais alignées sur la délibération n°2025-133 du 2 septembre 2025 ;
- L'éviction pour la varicelle est supprimée, conformément aux recommandations sanitaires actuelles, où l'éviction n'est plus obligatoire. Le règlement intérieur actuel mentionnait une période d'éviction de 10 jours ;
- Le règlement intérieur précise que les enfants ne peuvent pas quitter seuls les accueils et doivent être récupérés par une personne majeure expressément autorisée par les res-

ponsables légaux ;

- Mise à jour des coordonnées de contact destinées aux familles.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du centre de loisirs de Macot et de Plagne Centre, tel que présenté, et décide de son entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026. (Votants : 28, pour : 28)

Finances

3. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE ET L'AS- SOCIATION CABE CLUB D'ECHECS DU BASSIN ANNEMASSIEN

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 5 juin 2026 portant sur l'approbation des subventions 2026 supérieures à 23 000 € et des conventions d'objectifs.

Il explique la nécessité de formaliser par avenant les modalités de mise à disposition gracieuse de logements et de salles communales.

Par cet avenant n°1, la commune met à disposition gracieusement de l'association CABE des locaux communaux et des logements du Cervin.

Monsieur le maire précise que ce projet de délibération est présenté chaque année depuis six ans.

Il ajoute qu'il s'agit d'une très belle manifestation en juillet, réunissant plus de 380 joueurs confirmés de tous âges.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABE, tel que présenté, et autorise monsieur le maire ou son représentant à le signer.

(Votants : 28, pour : 28)

4. CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINÉMA- CINÉ- MA MONTCHAVIN

Monsieur Jean-Marc Gonthier rappelle la conclusion d'un marché public de services pour la gestion des salles de cinéma – lot 1 Montchavin, notifié le 12 juin à la société DCP, confiant au titulaire l'encaissement des droits d'entrées et des recettes par le biais d'une convention de mandat. La durée du marché est d'un an à compter de la saison d'été 2026, avec possibilité de trois reconductions.

Il explique que le Mandant (la commune) donne mandat au Mandataire (société DCP), pour facturer et percevoir les recettes suivantes :

- Les droits d'entrées au cinéma de Montchavin suivant la grille tarifaire fixée par la Commune.
- Les recettes issues de la vente des produits annexes suivant la grille tarifaire fixée par la Commune.

Il mentionne que le Mandataire agira au nom et pour le compte du Mandant, dans les conditions définies dans le projet de convention de mandat proposé au conseil municipal.

Monsieur Robert Astier souhaite savoir si le régisseur était en fin de contrat. Monsieur le maire explique que les régisseurs des cinémas de Montchavin et Plagne Centre ne remplissaient pas toutes leurs obligations, particulièrement sur Plagne Centre.

La commune a donc décidé de relancer un appel à candidatures, auquel les gestionnaires sortants pouvaient postuler.

Il précise que cette décision s'inscrit dans une volonté de faire évoluer le mode d'exploitation et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les régies des recettes qui posaient problème.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour la gestion des salles de cinéma-lot 1 cinéma de Montchavin, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

5. CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINÉMA - PLAGNE CENTRE

Monsieur Jean-Marc Gonthier rappelle la conclusion d'un marché public de services pour la gestion des salles de cinéma – lot 2 Plagne Centre, notifié le 12 juin à la société DCP, confiant au titulaire l'encaissement des droits d'entrées et des recettes par le biais d'une convention de mandat. La durée du marché est d'un an à compter de la saison d'été 2026, avec possibilité de trois reconductions.

Il explique que le Mandant (la commune) donne mandat au Mandataire (société DCP), pour facturer et percevoir les recettes suivantes :

- Les droits d'entrées au cinéma de Plagne Centre suivant la grille tarifaire fixée par la Commune.
- Les recettes issues de la vente des produits annexes suivant la grille tarifaire fixée par la Commune.

Il indique que le Mandataire agira au nom et pour le compte du Mandant, dans les conditions définies dans le projet de convention de mandat proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour la gestion des salles de cinéma-lot 2 cinéma de Plagne Centre avec la société DCP, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur Jean-Marc Gonthier rappelle que, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité Territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il précise que le Règlement Budgétaire et Financier, valable pour la durée du mandat, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que si des adaptations des règles de gestion internes s'avèreraient nécessaires. Ces évolutions et compléments seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le Règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté.

Il autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

7. BUDGET GÉNÉRAL - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Jean-Marc Gonthier que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), permettant de ne pas faire supporter au budget de l'année, l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle :

- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice, des Autorisations de Programmes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de

programme correspondantes.

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que certains projets d'investissement portés par la commune de La Plagne Tarentaise pourraient bénéficier de cette gestion pluriannuelle, en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Pour le projet d'enfouissement de réseaux, il propose au conseil municipal d'approuver la création d'une Autorisation de Programme, ainsi que sa répartition annuelle en Crédits de Paiement, sur la base suivante :

2026-003 - Enfouissement réseaux

Montant total : 1 529 644 euros

Crédits de paiements :

En 2026 : 256 800 euros

En 2027 : 336 545 euros

En 2028 : 499 666 euros

En 2029 : 436 633 euros

Monsieur le maire s'interroge sur l'obligation de travailler en mode d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour les opérations s'étalant sur plusieurs exercices, en la comparant à une forme d'anticipation de l'amortissement.

Il donne la parole à la Directrice des finances qui explique qu'il s'agit d'un choix de la collectivité pour les opérations pluriannuelles.

Ce dispositif permet d'éviter de mobiliser l'intégralité des financements dès la première année pour un programme s'étalant sur quatre à cinq ans, alors que les dépenses sont engagées et réalisées progressivement au fil des exercices. Il évite ainsi à la collectivité de devoir équilibrer le budget sur une seule année.

Elle précise que cette opportunité est particulièrement adaptée aux collectivités qui conduisent d'importants projets. En revanche, son recours présente peu d'intérêt pour des opérations réalisées sur un seul exercice.

Le conseil municipal approuve la création d'une Autorisation de Programme pour le projet Enfouissement de réseaux, telle que présentée, pour un montant total de 1 529 644,00 €, ainsi que sa répartition annuelle en Crédits de Paiement.

Il autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

8. BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Général de La Plagne Tarentaise, monsieur Jean-Marc GONTHIER demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 530 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 530 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 500 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	3 314 575,29	31 844 575,29
Recettes de Fonction-nement	0,00	3 314 575,29	31 844 575,29
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	2 206 104,50	1 337 964,55	13 044 069,05
Recettes d'inves-tissement	0,00	3 544 069,05	13 044 069,05
Résultat d'inves-tissement	- 2 206 104,50	2 206 104,50	0,00
Résultat Global	- 2 206 104,50	2 206 104,50	0,00

Il explique que les dépenses de fonctionnement intègrent l’attribution de subventions à certains budgets annexes et au Centre Communal d’Actions Sociales (CCAS), comme suit :

Subventions 2026 à verser aux budgets annexes et au CCAS :

Bénéficiaire	Montant - €	Imputation comptable
Budget annexe cinémas	60 000,00	Chap 65 Compte 65736211
Budget annexe régie de trans-port public de personnes	967 000,00	Chap 65 Compte 65736222
Centre Communal d’actions sociales	93 000,00	Chap 65 Compte 657363

Les dépenses d’équipements de la section d’investissement sont votées par opérations et intègrent les Crédits de Paiement 2026 des Autorisations de Programme créés par délibérations n°2026-002 du 06/01/2026 et n°2026.0121 du 07/07/2026.

Il ajoute que les montants des Autorisations de Programme restent inchangés, mais la répartition annuelle des Crédits de Paiement évolue de la manière suivante :

Autorisation de programme		Crédits de paiements		
Libellé	Montant total en €	2026 en €	2027 en €	2028 en €
2025-001 Dévia-tion de Macot	21 724 000	665 000	4 456 000	8 418 000
dont OPE 120 DÉVIATION	21 500 000	515 000	4 400 000	8 400 000
dont OPE 153 MISSION FONCIERE DÉVIATION	224 000	150 000	56 000	18 000
2025-002 Place du car-reau	1 980 000	1 180 000	800 000	
dont OPE 119 PLACE DU CARREAU	1 980 000	1 180 000	800 000	
2026-003 En-fouis-sement de réseau	1 529 644	256 800	336 545	499 666
dont OPE 114 ENFOUIS-SEMENT DE RÉSEAUX	1 529 644	256 800	336 545	499 666
Total des APCP	25 233 644	2 101 800	5 592 545	8 917 666

Autorisation de programme		Crédits de paiements	
Libellé	Montant total en €	2029 en €	2030 en €
2025-001 Déviation de Macot	21 724 000	6 300 000	1 885 000
dont OPE 120 DÉVIATION	21 500 000	6 300 000	1 885 000
dont OPE 153 MISSION FONCIÈRE DÉVIATION	224 000	0.00	
2025-002 Place du carreau	1 980 000		
dont OPE 119 PLACE DU CARREAU	1 980 000		
2026-003 Enfouissement de réseau	1 529 644	436 633	0.00
dont OPE 114 ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX	1 529 644	436 633	
Total des APCP	25 233 644	6 736 633	1 885 000

Le Budget Supplémentaire prévoit le versement d'une subvention d'équipement au Budget Annexe Transport Public de Personnes, d'un montant de 30 100,00 €, pour participer au financement des investissements indispensables à l'activité de la Régie (achat de bus, du fait de l'arrivée à échéance des crédits-baux), et ce, du fait de l'intérêt général que revêt le service.

Il rappelle également que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur Jean-Marc Gonthier signale une erreur d'écriture relative au montant de la recette de fonctionnement qui est bien de 31 844 575,29 € et non 31 744 575,29 €, comme indiqué dans le document présenté aux élus.

Monsieur le maire synthétise cette présentation en mettant en évidence le report de résultat de l'exercice 2025 d'un montant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Général de la Commune de La Plagne Tarentaise, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiements des Autorisations de Programmes, telle que présentée. Il autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération. (Votants : 28, pour : 28)

9. BUDGET ANNEXE EAU - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe Eau de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles Tresallet demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	729 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	729 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 162 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 162 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESULTATS - €	Restes à réaliser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	400 800	1 129 800
Recettes de Fonctionnement	0,00	400 800	1 129 800
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	96 329,47	- 176 349,47	1 081 980
Recettes d'investissement	0,00	- 80 020	1 081 980
Résultat d'investissement	- 96 329,47	96 329,47	0,00
Résultat Global	- 96 329,47	96 329,47	0,00

Il indique que le référentiel budgétaire et comptable M4 permet au Directeur de la régie de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, et ce, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe EAU de la Commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise le Directeur de la régie à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) et monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur Gilles Tresallet, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise, monsieur Jean-Marc Gonthier demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	611 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	611 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	845 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	845 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	374 220	985 220
Recettes de Fonction-nement	0,00	374 220	985 220
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	331 530,19	344 629,81	1 521 160
Recettes d'inves-tissement	0,00	676 160	1 521 160
Résultat d'inves-tissement	- 331 530,19	331 530,19	0,00
Résultat Global	- 331 530,19	331 530,19	0,00

Il indique que le référentiel budgétaire et comptable M4 permet au Directeur de la régie de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, et ce, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise le Directeur de la régie à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

(hors chapitre 012) et monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Gilles Tresallet réintègre la séance.

11. BUDGET ANNEXE PARKINGS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe PARKINGS de La Plagne Tarentaise, monsieur Jean-Marc Gonthier demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	442 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	442 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	37 000	479 000
Recettes de Fonction-nement	0,00	37 000	479 000
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	0,00	398 518,18	523 518,18
Recettes d'inves-tissement	0,00	398 518,18	523 518,18
Résultat d'inves-tissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Il indique que le référentiel budgétaire et comptable M4 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, et ce, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur le maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est présenté chaque année depuis deux ans au mois de décembre et le budget est voté au mois de janvier.

C'est pourquoi les budgets supplémentaires sont systématiquement présentés par la suite puisque leur vote permet d'intégrer les résultats de l'année précédente dans le budget de l'exercice en cours, notamment dès que les éléments définitifs transmis par le centre des impôts sont connus.

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe PARKINGS de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération. (Votants : 28, pour : 28)

12. BUDGET ANNEXE CINÉMAS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe Cinémas de La Plagne Tarentaise, monsieur Jean-Marc Gonthier demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	144 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	144 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESULTATS - €	Restes à réaliser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	25 500	169 500
Recettes de Fonctionnement	0,00	25 500	169 500
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	3 855,27	3 944,73	20 800

Recettes d'investissement	0,00	7 800	20 800
Résultat d'investissement	- 3 855,27	3 855,27	0,00
Résultat Global	- 3 855,27	3 855,27	0,00

Il rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012). Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe CINÉMAS de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

13. BUDGET ANNEXE BIENS DU REVERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe BIENS DU REVERS de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles Tresallet demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 800
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 800
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESULTATS - €	Restes à réaliser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	51 191	67 191
Recettes de Fonctionnement	0,00	51 191	67 191
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Dépenses d'investissement	0,00	53 536,13	65 336,13
Recettes d'investissement	0,00	53 536,13	65 336,13
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Il rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012). Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe BIENS DU REVERS de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

14. BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2026, pour le Budget Annexe TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de La Plagne Tarentaise, madame Fabienne Astier demande au conseil municipal d'approuver ce Budget Supplémentaire, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, établi de la manière suivante :

RESULTATS	BP 2026 - €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2026

RESUL-TATS - €	Restes à réaliser 2025 - €	Evolutions des crédits €	Proposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	164 900	1 521 900
Recettes de Fonctionnement	0,00	164 900	1 521 900

Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	0,00	50 000	55 000
Recettes d'investissement	0,00	50 000	55 000
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Elle explique que les recettes d'investissement 2026 intègrent une subvention d'équipement du Budget Général d'un montant de 30 100,00 €, pour participer au financement des investissements indispensables à l'activité de la Régie (achat de 4 bus, du fait de l'arrivée à échéance des crédits-baux), et ce, du fait de l'intérêt général que revêt le service.

Elle indique que le référentiel budgétaire et comptable M4 permet au Directeur de la Régie de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, et ce, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur le maire rappelle que la régie de transport a été créée il y a plus de sept ans. Les leasings arrivent à leur terme, avec possibilité de rachat.

Il indique qu'en moyenne, la commune a réalisé une économie annuelle de 500 000 euros, soit un montant total de 3,5 millions d'euros sur sept ans.

Il remercie le conseil municipal d'avoir accepté de le suivre sur ce dossier qui pouvait paraître complexe à l'origine, mais dont les résultats se révèlent aujourd'hui particulièrement avantageux pour la commune.

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il autorise le Directeur de la Régie à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

Il autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

15. RÉGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE NAVETTES DE TRANSPORT INTER-STATION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter-stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'au vu de l'évolution des besoins des usagers, la SAP se mobilise à nouveau en 2026, en faveur de la promotion des transports collectifs, dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale.

Ainsi, Elle propose de modifier l'article 5 de la convention, relatif à la participation financière de la SAP puisqu'en complément de la participation financière initiale s'élevant à un montant de 70 000 €HT/an révisé annuellement, la SAP propose le versement d'une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 164 000 euros (cent soixante-quatre mille euros) HT, au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°4 à la convention de participation financière, tel que présenté, et autorise monsieur le maire à le signer ainsi que tout document en lien avec cet avenant.

(Votants : 28, pour : 28)

Commande publique

16. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE, LA COMMUNE DE LA PLAGNE TAREN-TAISE, ET LA SOLIDEO ALPES 2030 POUR LA RÉALISATION DE L'ASCENSEUR VALLÉEN DE LA GRANDE PLAGNE

Monsieur le maire explique que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030, la création d'un ascenseur valléen a été retenue, situé sur les communes d'Aime la Plagne et de la Plagne Tarentaise.

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques – SOLIDEO Alpes 2030, établissement public chargé de la livraison des ouvrages olympiques, a été désignée comme maître d'ouvrage pour les équipements des Alpes.

Les communes souhaitent recourir à cette possibilité en confiant à la SOLIDEO Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement l'intervention de la SOLIDEO Alpes 2030, une convention tripartite a été élaborée entre la SOLIDEO Alpes 2030 et les communes d'Aime la Plagne et de la Plagne Tarentaise.

Cette convention prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO Alpes 2030 et les communes d'Aime la Plagne et de la Plagne Tarentaise.

Il explique que la convention précise que :

- La SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux pour les besoins des Jeux ;
- Le coût d'objectif du marché de conception réalisation (TPC + parking) est estimé à 93 000 000 € HT.

Les conditions définitives et particulières du financement de la présente opération seront détaillées dans une convention financière ultérieure, qui fera l'objet d'une délibération des organes délibérants. La procédure de dialogue compétitif permettra d'objectiver de manière fiable le coût réel de l'opération.

La convention financière pourra être ajustée au coût réel de

l'opération.

La SOLIDEO Alpes 2030 s'engage auprès des communes à ne signer aucun marché de travaux relatif à l'Opération en l'absence de signature de la convention de financement approuvée par les organes délibérants compétents.

En l'absence d'accord sur la convention financière, les parties pourront résilier la présente convention ;

- La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'expiration du dernier délai initial de la garantie de parfait achèvement. Elle abroge la précédente convention signée le 30 septembre 2025 portant sur le transfert des études à la SOLIDEO Alpes 2030.

- Un comité de suivi permet d'associer toutes les parties prenantes à chaque étape du projet ;

Ce cadre contractuel permet de garantir les intérêts de la Commune, tout en facilitant la bonne exécution des travaux dans les délais et les exigences liés à l'échéance olympique.

Monsieur le maire signale que le coût d'objectif du marché de conception-réalisation (télécabine et parking) est fixé à 94 millions d'euros, le giratoire de la RN 90 étant intégré à cette estimation (soit 93 millions d'euros hors giratoire).

Il rappelle qu'il s'agit d'une estimation et non d'un engagement définitif à réaliser cet ouvrage.

Il ajoute que les appels à candidatures permettront de préciser les montants définitifs, et de stopper la procédure si les conditions ne correspondent pas aux attentes d'un ou de plusieurs signataires de la convention.

Monsieur le maire complète ses propos en indiquant qu'une réunion de concertation sera organisée en septembre ou octobre 2026, compte tenu que celle prévue initialement en juin n'aurait apporté aucun élément nouveau, tant sur le plan technique que financier, par rapport à celle de juillet 2025.

Cette prochaine réunion aura pour objet de présenter un projet complet afin de voir s'il est viable et finançable, et de recueillir l'avis de la population sur son éventuelle réalisation.

Monsieur Robert Astier relève que le montant est en baisse par rapport à la présentation de juillet 2025, laquelle faisait état d'un coût de 106 millions d'euros (dont 64 millions d'euros pour la télécabine, 28 millions d'euros pour le parking et l'aménagement de la gare).

Monsieur le maire précise que l'estimation du parking était de 19,8 millions d'euros et que l'aménagement de la gare ne relève plus de ce financement puisque, après négociations, il serait pris en charge par l'État, la SNCF et la Région.

Suite à la demande de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que l'enveloppe de 12 millions d'euros destinée aux études et aux aléas est intégrée dans les 106 millions d'euros. Il rappelle que le montant de 94 millions d'euros demeure prévisionnel, et que ce montant devra être affiné au regard du coût des travaux, des missions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée, des études géotechniques ainsi que des éventuels aléas.

Monsieur Robert Astier signale que 2 millions d'euros étaient affectés à la réalisation du rond-point précédemment évoqué.

Monsieur le maire explique que ce montant correspondait au coût total de ce projet intégré aux 106 millions d'euros.

Il souligne la complexité de ce dossier sur lequel les services travaillent sans discontinuité et sans avoir la certitude que celui-ci aboutisse.

Il indique qu'à ce stade, si les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ne transfèrent pas la maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO, le dossier ne pourra pas avancer (conditions du marché, avis de la population etc...).

Il rappelle qu'il s'agit des mêmes modalités de concertation que pour le projet de la piste de bobsleigh à La Plagne.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) annonce sur son site internet un montant de 118 millions d'euros.

Monsieur le maire indique qu'il ne faut pas se fier aux montants publiés puisqu'à ce stade la réalisation du projet est basée sur des estimations et les 94 millions d'euros correspondent à un montant hors taxes.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire avise qu'à ce stade, la SOLIDÉO prendrait en charge 47 millions d'euros, montant susceptible d'évoluer grâce au financement de l'État et de la Région, tandis que le solde serait assumé par les collectivités selon une répartition à 50/50, sur 30 ans.

Monsieur le maire donne la parole au Directeur Général des Services qui rappelle que les élus ont reçu leur dossier pour ce conseil à la date du 1er juillet.

Or, à l'occasion du conseil d'administration de la SOLIDÉO réuni le 2 juillet, la convention a été approuvée, avec deux précisions issues des échanges intervenus en séance qu'il convient de prendre en compte :

La première concerne l'article 3.3 relatif à l'enveloppe financière de l'opération.

Il reprend les éléments précédemment exposés par monsieur le maire par rapport au coût d'objectif du marché de conception-réalisation désormais estimé à 94 millions d'euros HT, rappelant que le montant initial de 93 millions d'euros ne comprenait pas le sens giratoire de la RN 90 qui fait partie du marché de conception réalisation, mais n'entre pas dans le périmètre de la convention de transfert, son financement étant assuré par l'État.

Cette précision a été demandée par la SOLIDÉO afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre financier de l'opération.

La seconde précision concerne l'article 8.1.4 relatif à la faculté d'assistance auprès des communes.

Il indique que les communes seront présentes au dialogue compétitif et pourront être assistées par des bureaux d'études et de conseil de leur choix, sous réserve que ces derniers respectent la charte nationale qui impose la vérification de l'absence de conflits d'intérêts, notamment par rapport au lien contractuel avec des candidats ou prestataires missionnés par la SOLIDÉO.

Le Directeur Général des Services donne lecture des différents engagements à respecter sur ce paragraphe.

Monsieur le maire fait s'avoir qu'un accord a été trouvé sur les modifications demandées par les collectivités la veille du conseil d'administration auquel il a participé.

Le Directeur Général des Services revient sur l'écart entre les 106 et les 94 millions d'euros.

Il explique que le montant de 94 millions d'euros correspond uniquement au marché de conception-réalisation, comprenant le coût des travaux du parking et du transport par câble, ainsi que la maîtrise d'œuvre liée au projet.

Il précise que cette estimation n'intègre ni les aléas, provisions et réserves éventuelles, ni le déplacement de la ligne du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), pour un coût d'environ 1,8 million d'euros, et les dépenses liées au foncier, pour environ 1 million d'euros.

Monsieur le maire précise également que la SOLIDÉO demande l'intégration d'une provision complémentaire de 7 % pour les aléas et de 3 % au titre du fonds d'innovation.

Le Directeur Général des Services souligne l'importance du dialogue compétitif et de la mise en concurrence des candidats qui permet d'optimiser le coût du marché de conception-réalisation et de maintenir le coût global de l'opération dans l'enveloppe des 106 millions d'euros, identifiée comme la somme soutenable par les communes.

Monsieur Robert ASTIER revient sur le montant annoncé par la CNDP qui est différent de l'estimation de 106 millions d'euros.

Monsieur le maire rappelle que ce montant date du lancement de la procédure en 2025.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Aime-la-Plagne, la Commune de La Plagne Tarentaise, et la SOLIDÉO Alpes 2030 pour la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne, telle que présentée.

Il autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi

que tout document s'y rapportant ;

Il désigne monsieur le maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi de l'opération.

(Votants : 28, pour : 22, abstention : 6 : Robert Astier – Monique Collomb – Angélique Cote (pouvoir à Monique Collomb) – Evelynne Faggianelli – Pierre Ougier – Pascal Paviet-Salomon (pouvoirs à Evelynne Faggianelli))

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMITÉS DE PILOTAGE

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, ce dernier doit nommer ses représentants dans les différents comités de pilotage.

Monsieur Éric Laboureux ne prenant pas part au vote du point n°1, quitte la salle.

1. Comité de pilotage pour la gestion et l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne

Par délibération n°2021-142 du 20 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

L'article 31 du contrat de concession précise que ce comité de pilotage est composé du Maire de la commune, de deux représentants de la commune désignés par le conseil municipal, de deux représentants du concessionnaire, d'un représentant du Football Club de Haute Tarentaise, d'un représentant du Rugby Club de Haute-Tarentaise.

A l'occasion de l'installation du nouveau mandat municipal, monsieur le maire propose de désigner deux représentants de la commune et un suppléant :

- M. Arnaud Blanchet, en qualité de titulaire
- M. Claude Schneider, en qualité de titulaire
- Mme Fabienne Astier, en qualité de suppléant

Au comité de pilotage pour la gestion et l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Monsieur Éric LABOUREIX réintègre la séance.

2. Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise »

Par délibération n°2025-121 du 1er juillet 2025, le conseil municipal a désigné un élu référent au comité de Pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise », à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.

A l'occasion de l'installation du nouveau mandat municipal, monsieur le maire propose de désigner :

- M. Christian Vibert, en qualité d'élu référent au comité de Pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise »

3. Comité de suivi de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDÉO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de la Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton.

Par délibération n°2025-048 du 6 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDÉO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de la Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton.

Cette convention prévoit la constitution d'un comité de suivi de l'opération, dans lequel la collectivité désigne un représentant.

A l'occasion de l'installation du nouveau mandat municipal, il est proposé de désigner M. Jean-Luc Boch, en qualité de représentant à ce comité de suivi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour ces nominations.

Il désigne en qualité de représentants du conseil municipal :

- M. Arnaud Blanchet et M. Claude Schneider en qualité de titulaires et Mme Fabienne Astier en qualité de suppléant, au comité de pilotage pour la gestion et l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne ;
- M. Christian Vibert en qualité d'élu référent au comité de Pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise » ;
- M. Jean-Luc Boch en qualité de représentant au comité de suivi de l'opération de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de la Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton.

(Votants pour le point n° 1 : 27, pour : 27)

(Votants pour les points 2 et 3 : 28, pour : 28)

Ressources humaines

18. CRÉATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SEIN DU SERVICE VOIRIE CADRE DE VIE

Monsieur Franck Arpin rappelle que l'organisation de l'activité du service voirie cadre de vie, au fil de l'intensification des interventions demandées, a vu ses effectifs saisonniers augmenter leur présence sur la durée dans l'année. Cela fait donc quelques années que la commune recrute 4 agents saisonniers sur la période hivernale pour une durée de 5 mois et 4 agents saisonniers sur la période estivale pour une durée de 6 mois, soit la présence de 4 agents sur une période totale de 11 mois par an.

Il propose de transformer ces 4 postes saisonniers en emplois permanents afin de :

- Répondre à un besoin en moyens humains sur l'année,
- Sortir de la précarité des emplois saisonniers,
- Compter sur des agents formés et compétents sur l'année plutôt que d'être dans une rotation des effectifs
- Conserver la maîtrise de la masse salariale

En contrepartie, il sera fait appel à 4 agents saisonniers de moins pour chacune des périodes de l'année concernées.

Monsieur le maire relève que les contrats saisonniers demeurent précaires dans le sens où les agents embauchés en contrat annuel bénéficient de droits plus avantageux.

A la suite de la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que la création de ces postes permet de remplacer des postes saisonniers.

Madame Monique Collomb s'étonne que des agents puissent bénéficier de contrats saisonniers de plus de six mois dans une collectivité.

Monsieur le maire précise que ces embauches sont possibles puisqu'il y a bien une coupure entre les deux contrats.

Il souligne que cette situation présente un risque, dans la mesure où les agents concernés pourraient être amenés à rechercher des emplois à l'année.

Le conseil municipal approuve la création de 4 emplois permanents d'agent technique polyvalent au sein du service voirie cadre de vie en catégorie C conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à temps complet et décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans

la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 28, pour : 28)

19. CRÉATION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur Philippe David rappelle qu'afin de faire face à des taux d'encadrements trop importants et/ou à une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les écoles du territoire, notamment lors des temps de cantine, la commune avait procédé au recrutement d'un certain nombre d'agents sur des emplois non permanents.

Compte tenu de l'évolution de la situation, il convient de pérenniser ces emplois et de les transformer en emplois permanents.

Ecole de la Côte d'Aime

Avec 67 enfants inscrits (+10 pour l'année 2025/2026) il est nécessaire de conserver 5 agents présents sur le temps méridien pour maintenir un taux d'encadrement convenable (13,4).

C'est pourquoi, en plus des 3 agents permanents déjà présents, il est proposé la création de 2 emplois permanents supplémentaires sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet de 21,45%.

Ecole de Macot

Avec 87 enfants inscrits il est nécessaire de conserver 8 agents présents, dont un responsable de l'accueil périscolaire ayant des missions administratives impactant son temps d'animation, pour maintenir un taux d'encadrement convenable (12,43 pour 7 animateurs et 10,88 pour 8 animateurs).

C'est pourquoi, en plus des 6 agents permanents déjà présents, il est proposé la création de 2 emplois permanents supplémentaires sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux dont l'un à temps complet et l'autre à temps non complet de 51,43%.

Ecole de Valezan

La situation de l'école est différente dans la mesure où il n'y a qu'un seul agent permanent pour assurer les missions de la pause méridienne. Or celle-ci réclame la présence d'une deuxième personne afin de pouvoir assurer, d'une part, les tâches relatives au repas et, d'autre part, celles inhérentes à la surveillance et l'accompagnement des enfants. Ainsi, il est proposé de pérenniser le poste de cette deuxième personne par la création d'un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet de 34,29%.

Ecole de Plagne centre

Avec 76 enfants inscrits pour seulement deux agents permanents, le taux d'encadrement (38) n'est plus du tout adapté. Ce sous-effectif est compensé sur certaines périodes par la présence d'agents non permanents (saisonniers).

Il est proposé la création d'1 emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet. En contrepartie, il ne serait plus fait appel à des contrats saisonniers sur les périodes hivernales et estivales.

Monsieur le maire fait remarquer qu'il s'agit pour la plupart d'emplois à temps non complet, d'où la difficulté de recrutement de ces saisonniers.

Le conseil municipal approuve la création de 6 emplois permanents d'agent d'animation au sein du service scolaire en catégorie C conformément aux dispositions statutaires en vigueur, dont 2 à temps complet, 2 à temps non complet de 21,45%, 1 à temps non complet de 51,43% et 1 à temps non complet de 34,29% ;

Il décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels de catégorie C titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunérés en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 28, pour : 28)

20. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Monsieur Philippe David propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement de personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs.

Il propose le recrutement des stagiaires BAFA dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif qui est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Il propose au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : 35 heures hebdomadaires à raison de 7 heures par jour sur 5 jours et de créer 8 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif de stagiaires BAFA pour les mois de juillet et août 2026 répartis sur les accueils de loisir de Macot et La Plagne pour des contrats de 3 semaines (soit 15 jours de travail effectif).

Le conseil municipal décide de créer 8 emplois à compter du 13 juillet 2026 dans le cadre du dispositif contrat d'engagement éducatif, selon les conditions présentées et autorise monsieur le maire à signer ces contrats.

(Votants : 28, pour : 28)

21. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE DIRECTION - DGA MOYENS TECHNIQUES

Monsieur Philippe David rappelle que dans le cadre de sa montée en puissance organisationnelle, la Direction Générale Adjointe (DGA) des moyens techniques de la Commune de La Plagne Tarentaise souhaite aménager différemment son organisation administrative dans le cadre du départ de la secrétaire administrative et financière.

Il propose le recrutement d'un(e) Assistant(e) de Direction à temps complet pour soutenir le pilotage stratégique et opérationnel. Ce recrutement se ferait sur un emploi relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Rattaché(e) à la Directrice Générale Adjointe, il/elle sera également en lien fonctionnel avec le service Voirie & Cadre de Vie (50 % du temps). Ce poste clé contribue à la coordination des services techniques (voirie, bâtiments, eau/assainissement, urbanisme, grands projets, etc.) et à la fluidité des échanges avec les élus, partenaires et agents.

Il indique que la présente délibération vient supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet créé par la délibération 2023-172 du 4 juillet 2023.

Monsieur le maire mentionne qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi, mais d'une simple modification permettant d'élargir les catégories possibles de recrutement, précisant à monsieur Robert Astier, que le poste était déjà ouvert sur un grade de catégorie C.

Il ajoute que la rémunération du futur agent recruté dépendra de son profil, de son ancienneté et de ses compétences, conformément aux dispositions de la grille indiciaire, et qu'il ne bénéficiera pas d'un véhicule de service attribué.

Monsieur Philippe David précise que l'agent pourra utiliser, comme l'ensemble des agents administratifs, des véhicules mis à leur disposition pendant la journée.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction au sein de la Direction Générale Adjointe des moyens techniques en catégorie B ou C conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à temps complet, à compter du 17 août 2026.

Il décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie B ou C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 28, pour : 28)

22. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur Philippe David propose de créer un emploi pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article L. 332-23 1°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit.

Ce poste supplémentaire s'explique par deux facteurs. Le premier est l'arrivée à l'école de Bellentre, pour la rentrée scolaire 2026/2027, de 7 nouveaux élèves de petite section et de 3 nouveaux élèves en élémentaire.

Compte tenu de la configuration des locaux, le grand nombre d'enfants présents à la cantine nécessitera de réaliser deux services le midi. Le second concerne les enfants de maternelle pour lesquels les enseignants souhaitent qu'un temps calme soit organisé entre la fin du repas et le moment où ils vont à la sieste pour qu'ils arrivent dans des dispositions plus conformes et adaptées à un endormissement plus rapide. La mise en place de ce temps calme va demander la présence d'un agent dédié.

Ainsi cet agent supplémentaire permet l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants (encadrement du temps de cantine à Bellentre de 11h30 à 13h30).

Le conseil municipal décide la création d'un emploi à temps non complet de 17,92 % sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions énoncées.

Il autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

Travaux

23. CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ROUTE DE PIERROLAZ

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que ces programmes d'enfouissement de réseaux font partie des opérations de sécurisation et d'embellissement. Ils sont confiés et pilotés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, et à ce titre, les réseaux d'électricité et d'éclairage public sont également mis en souterrain.

Dans le cadre de la sécurisation et de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire de la Plagne Tarentaise, la commune a donc demandé à ORANGE de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques (suppression des poteaux bois et ligne aérienne).

La présente convention prévoit la suppression complète des installations aériennes (câbles et poteaux bois) qui seront installées par ORANGE dans les ouvrages (chambres et fourreaux) construits par la commune et rétrocédés à ORANGE, qui en devient propriétaire.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de ces travaux d'enfouissement des réseaux de l'opérateur ORANGE.

En plus des dépenses de génie civil qu'elle paie en totalité pour la création des réseaux enterrés, la commune s'acquittera auprès d'ORANGE du montant pour la dépose des appuis et le câblage en souterrain, pour un montant net de 16 470,14 €.

Le conseil municipal approuve la convention PG11-25-174848 entre ORANGE et la commune de la Plagne Tarentaise, telle que présentée.

Il autorise monsieur le maire à signer ladite convention, et tout document relatif au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques situés sur la Montée de Pierrolaz à La Côte d'Aime.

(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur Christian Vibert ne prenant pas part au vote des points 24 et 25, quitte la salle.

Urbanisme-Foncier

24. ACQUISITION PARTIE PARCELLE SECTION H N°481 POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEL ITINÉRAIRE AU CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEUDIT « GRANGES DE MACOT », APPARTENANT À L'INDIVISION OUGIER JOSETTE ET CHENU NADINE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Granges de Macot » et création d'un nouvel itinéraire.

Il explique que cette désaffectation et cette aliénation d'une partie du chemin rural est accordée dans le cadre de la procédure de l'enquête publique sous condition que cette partie de chemin soit dévolue par la création d'un nouvel itinéraire.

Lors de l'enquête publique, un accord a été trouvé entre la Commune et l'indivision Ougier Josette et Chenu Nadine portant sur la cession d'une partie de sa parcelle section H n°481 en vue de dévoluer l'itinéraire d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Granges de Macot ».

Ainsi l'indivision Ougier Josette et Chenu Nadine accepte de céder 16 m² de sa parcelle section H n°481 au prix de 1 €/m² à la commune, tels que définis au plan présenté.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve l'acquisition d'une emprise de 16 m² sur la parcelle cadastrée section H n°481 au prix total de 16 € (SEIZE euros) soit 1 €/m², toutes indemnités comprises, à l'indivision Ougier Josette et Chenu Nadine.

Il accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune, acquéreur. Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, Maire délégué de la commune déléguée de Bellentre et Adjoint à l'urbanisme à représenter la Commune dans l'acte réalisé en la forme administrative et tous les documents afférents à ce dossier.

(Votants : 27, pour : 27)

25. DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « GRANGES DE MACOT » APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'arrêté municipal n°2024-413 du 24 septembre 2024 concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Granges de Macot » et création d'un nouvel itinéraire.

Cette enquête publique s'est déroulée du 04 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus.

Il indique que le 23 décembre 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural des Granges situé entre les parcelles cadastrées section H n° 147 et 481.

Cet avis indique que la Commune devra toutefois tenir compte des contributions du public indiquées dans le registre d'enquête, à savoir :

- Engagement par la commune de maintenir ledit chemin rural ;
- Acquisition d'une partie de 16 m² de la parcelle cadastrée section H n°481 appartenant à l'indivision OUGIER Josette et CHENU Nadine afin de créer le nouvel itinéraire dudit chemin rural ;
- Engagement de la commune de vérifier et de régler les possibles entraves à la libre circulation sur le chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée et au vu de ce qui lui a été présenté, il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Pierre Ougier signale qu'il votera contre cette délibération car le prix fixé à un euro ne lui convient pas.

Il cite certains terrains vendus par la commune, dans la même configuration, tels que sur les Frasses à 40 €/m², à Prariond à 120 €/m², à Bonconseil (escalier sous l'école) à 90 €/m² et la délibération suivante de ce conseil qui fait état d'un prix de 150 €/m² (aux Coches).

Monsieur le maire rappelle que l'évaluation des Domaines est jointe au dossier présenté.

Monsieur Pierre Ougier s'interroge sur les écarts importants entre les différentes estimations.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que, dans le cas présent, il s'agit de restituer le passage qui existait par rapport à la maison construite en partie sur le chemin rural au cours du siècle dernier et que cette restitution n'apporte aucune valeur ajoutée, contrairement à d'autres dossiers.

Il fait savoir que le service des Domaines regarde objectivement les conséquences potentielles vis-à-vis des vendeurs et des acquéreurs. Ils ont donc estimé le dévoiement d'un chemin rural à un euro.

Monsieur Pierre Ougier estime que cette opération entraîne une augmentation de la valeur de la maison, dans la mesure où la parcelle située en dessous n'appartenait pas aux requérants.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit simplement de régulariser une situation qui existe depuis plus de cent ans et qui ne peut être imputée aux acquéreurs.

Madame Evelyne Faggianelli demande pourquoi une évaluation des Domaines n'a pas été sollicitée pour les Frasses.

En réponse, monsieur le maire et monsieur Daniel-Jean Véniat avisent qu'une estimation des Domaines est obligatoire pour des biens dont la valeur est supérieure à 180 000 €, mais qu'il est également possible d'en faire la demande pour une valeur inférieure à ce seuil.

Monsieur Daniel-Jean Véniat souligne que, compte tenu de la sensibilité de ce dossier visant à régulariser une situation ancienne, la commune a préféré se référer à l'avis des Domaines.

Monsieur Pierre Ougier souhaite connaître le coût de l'enquête publique.

Il déplore l'ensemble des frais supportés par la commune entre cette enquête et l'acquisition du terrain privé appartenant à madame Chenu, tout cela pour une cession de terrain évalué à 16 €.

Selon lui, ces formalités sont illogiques.

Monsieur le maire répond que la commune a réalisé l'ensemble des démarches nécessaires afin de sécuriser le dossier et d'éviter toute contestation ultérieure.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la position initiale de la commune était de réaliser une reprise à titre gratuit, mais au vu des objections, il a été décidé de respecter la procédure avec l'estimation des Domaines qui couvre la collectivité.

Il appartient désormais à chacun de prendre ses responsabilités au regard de la procédure.

Monsieur Pierre Ougier rappelle qu'à l'origine, les deux parties devaient trouver un accord entre elles afin de régulariser la situation, sans que la commune n'ait à en supporter le financement.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle à monsieur Pierre Ougier qu'il connaît, comme lui, le dossier, qui remonte à plusieurs années.

Les choses ne pouvant aboutir par une concertation entre les parties concernées, la commune a pris la décision de respecter une procédure garantissant, de part et d'autre, le respect de la réglementation.

Monsieur le maire fait remarquer qu'il y a des sujets plus importants sur lesquels la commune doit concentrer ses efforts.

Monsieur Robert Astier indique qu'il partage l'avis de monsieur Pierre Ougier.

Il interpelle monsieur Franck Arpin, en sa qualité de maire délégué de Macot, afin de connaître son avis sur le prix de vente présenté.

Monsieur Franck Arpin confirme qu'au regard des éléments exposés par monsieur Daniel-Jean Véniat, cette situation est convenable et la commune a raison de se protéger.

Monsieur le maire souligne que, lorsque la commune ne met pas en œuvre l'intégralité des procédures, elle est qualifiée de laxiste, tandis que dans le cas contraire, elle fait l'objet de critiques, alors même qu'aucun accord entre les parties sur un petit dossier de régularisation foncière datant d'un siècle n'a été trouvé. Il regrette ces critiques qu'il considère comme excessives. Monsieur Robert Astier précise qu'il n'a rien contre monsieur Christian Vibert, mais considère que le prix de vente proposé n'est pas à la hauteur de la valeur du bien.

Monsieur Daniel-Jean Véniat considère cet acharnement comme visant à nuire à la personne concernée par ce dossier ancien qui est à l'étude depuis son premier mandat, et ce pour une superficie de 16 m² et un montant de 16 €. Il s'étonne de l'importance donnée à ce dossier.

Monsieur Robert Astier n'entend pas polémiquer, mais simplement exprimer son avis sur le prix donné.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'est engagé depuis 2014 à régulariser un grand nombre de dossiers en suspens, et que les élus actuels ne peuvent être tenus pour responsables du retard pris à ce sujet.

Malgré la volonté manifeste de certains de ne pas voir aboutir ce dossier, la commune a maintenu ses objectifs de régularisation. Madame Evelyne Faggianelli donne raison à monsieur le maire quant à la non responsabilité des élus actuels.

Elle constate néanmoins une importante disparité entre les prix pratiqués sur la commune et propose de définir des prix de référence par zone.

Elle cite notamment l'exemple des Frasses et des Granges, distantes de 3 km, où les prix peuvent varier de 1 € à 40 €/m², un écart qu'elle considère comme exagéré.

Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que la commune a vendu une parcelle aux Frasses permettant l'agrandissement d'une propriété privée, ce qui apporte une valeur supplémentaire au bien et justifie le prix de vente, a contrario du présent dossier qui concerne une maison construite il y a plus d'un siècle.

Madame Evelyne Faggianelli estime que les deux situations sont comparables puisqu'il ne s'agissait pas d'agrandir la propriété des Frasses, le chalet étant déjà existant, depuis une centaine d'années également.

Monsieur le maire déplore ce débat alors que des dossiers portant sur des montants de plusieurs millions d'euros (Jeux Olympiques, déviation...) n'appellent que peu de réactions.

Il rappelle que la commune n'est pas décisionnaire du prix, et qu'il lui a été souvent reproché par le passé de ne pas avoir fait appel aux Domaines.

Il applique donc maintenant cette rigueur et interroge l'assemblée afin de savoir à qui incombe la responsabilité de la mise en œuvre de ces démarches.

Madame Evelyne Faggianelli tient à rappeler que certains élus présents au conseil municipal de ce soir n'étaient déjà pas favorables à cette régularisation, lors du dernier mandat.

Monsieur Daniel-Jean Véniat prend la parole pour confirmer l'ancienneté du dossier dont la procédure a dû évoluer suite aux contestations de l'opposition qui maintenant revient sur le prix fixé par les Domaines.

Il estime qu'il convient, à un moment donné, de mettre un terme à ces divergences.

Monsieur le maire clôt les échanges en indiquant que la délibération va être soumise au vote et que chacun est libre de se prononcer comme il l'entend.

Le conseil municipal prend acte de la désaffectation et approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural des Granges à Macot.

Il fixe le prix de vente de ladite partie du chemin rural à 1 €/m².

Il accepte de mettre en demeure l'indivision OUGIER Josette et OUGIER Marie-Christine, d'acquérir ladite partie du chemin rural.

Il approuve la création du nouvel itinéraire tel que défini au plan présenté.

Il décide de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires au nouvel itinéraire.

(Votants : 27, pour : 21, contre : 6 : Robert Astier – Monique Collomb – Angélique Côte (pouvoir à Monique Collomb) – Evelyne Faggianelli – Pierre Ougier – Pascal Paviet-Salomon (pouvoirs à Evelyne Faggianelli))

dastrées section AB n° 263, 265, 267 et 268 d'une superficie totale de 98 m² en faveur de la Copropriété Chalet Les Campanules au prix de 150€/m², soit un total de 14 700 € (QUATORZE MILLE SEPT CENT euros).

Il accepte que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte notarié établi par Me MATHEL THARIN et que les frais de rédaction dudit l'acte et inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Il approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 262 d'une superficie de 10 m² au prix de 150 €/m² soit un total de 1500 € (MILLE CINQ CENT euros),

Il accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte notarié établi par Me MATHEL THARIN et que les frais de rédaction dudit l'acte et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Il approuve les projets d'actes réalisés par Me MATHEL THARIN, tels que présentés.

Il autorise monsieur le maire à signer lesdits actes.

(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur Christian Vibert réintègre la séance.

26. RÉGULARISATION EMPRISE FONCIÈRE AU DROIT DE LA PARCELLE SECTION AB N°53 APPARTENANT À LA COPROPRIÉTÉ CHALET LES CAMPANULES SITUÉ À BELLENTRE ET CESSIION PARTIE DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DE LADITE COPROPRIÉTÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que suite au bornage en date 02 juillet 2025 réalisé par le cabinet GEODE de la parcelle cadastrée section 038 AB n°53 située au lieudit « Les Coches » sur la Commune déléguée de Bellentre, une régularisation foncière est nécessaire.

Lors de ce bornage il est apparu que :

- La propriété de la copropriété Chalet les Campanules, délimitée par un muret, empiète de part et d'autre pour environ 92 m² sur le domaine public. Il s'agit d'une situation de déclassement de fait puisque cet espace n'est plus utilisé pour la circulation, et un arrêté d'alignement a été réalisé.

Ainsi, s'agissant d'un délaissé de voirie, il a perdu de facto son caractère de dépendance du domaine public routier : il relève donc du domaine privé communal.

- Ladite propriété empiète également pour environ 6 m² sur les parcelles privées communales à savoir AB n°54 et AB n°55 pour respectivement 5 et 1 m² correspondant au bas de talus desdites parcelles utilisées comme chemin d'accès à la parcelle AB n°53 par la copropriété.

- D'autre part, le domaine public quant à lui empiète pour environ 10 m² sur la propriété AB n°53 appartenant à ladite copropriété.

Afin de régulariser la situation, une proposition d'acquisition du délaissé et de l'empiètement des parcelles privées communales a été réalisée auprès de la Copropriété Chalet Les Campanules, présentée en commission d'urbanisme en date des 3 et 19 novembre 2025 et acceptée au prix de 150 €/m² par la susnommée.

La commune a également proposé à la Copropriété la régularisation de l'empiètement du domaine public d'environ 10 m² sur leur propriété au prix de 150 €/m² ce accepté par elle. Deux documents d'arpentage ont été réalisés en ce sens par le cabinet GEODE en date du 10 décembre 2025 n° 2091L et 2092G (plan de division présenté) ; les parcelles objet de la cession sont donc les parcelles section AB n°263, 265, 267 et 268 d'une superficie respective de 5, 1, 41 et 51 m². La parcelle objet de l'acquisition par la commune est donc la parcelle section AB n°262 d'une superficie de 10 m².

Monsieur le maire précise que l'estimation des Domaines a également été réalisée pour ce dossier.

Le conseil municipal approuve la cession des parcelles ca-

Informations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors de la séance du 7 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2026

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 5 juin 2026 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
AOO 25-14	Gestion, exploitation et maintenance des parcs de stationnement sur différents sites d'altitude de la commune : avenant N°1	Q-PARK FRANCE	- 12 950,00 € HT	- 15 540,00 € HT
MAPA 25-15	Réalisation d'une étude faune-flore-4 saisons en vue du projet de construction d'un ascenseur valléen entre Aime La Plagne et Plagne Centre : avenant N°2	BIOTOPE	Sans incidence financière (Avenant de transfert du marché vers SOLIDEO ALPES 2030)	
MAPA 26-05	Fourniture et livraison d'un tracteur équipé d'une épaveuse	SAS BONFILS	192 000,00 € HT	230 400,00 € HT
MAPA 26-12	Mission d'accompagnement sur le volet « risque avalanche » dans la cadre de la mise à jour du PPRNP	ENGINEERISK	17 500,00 € HT	21 000,00 € HT
MAPA 26-13	Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de La Côte d'Aime, entre le Pont de la Gitte et les captages de Forand	BRUNO TP	397 253,50 € HT	476 704,20 € TTC
MAPA 26-14-1	Gestion des salles de cinéma municipales : Lot N°1 : cinéma de Montchavin	DCP FRANCE	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 24 000 € HT	
MAPA 26-14-2	Gestion des salles de cinéma municipales : Lot N°2 : cinéma de Plagne Centre	DCP FRANCE	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 24 000 € HT	
MAPA 26-15	Conception graphique et mise en page du bulletin municipal	AGENCE KUDETA	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 14 000 € HT	

Suite à la demande monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la marque du tracteur est John Deere et celle de l'épaveuse est Cobra (MAPA n° 26-05).

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 5 juin 2026 :

Date	n°décisions	objet
18/05/2026	2026-0024	Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du marché de gestion et d'exploitation des salles de cinéma - lot 2 - cinéma de Plagne Centre
26/05/2026	2026-0025	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie
22/05/2026	2026-0026	Tarif de location des box stockage Plagne Centre- modificatif
19/05/2026	2026-0027	Avenant n°1 au renouvellement du bail Commercial conclu le 29/02/2024 pour un local commercial sis Immeuble Le Vercors, rue de la Gaieté, Plagne Centre, 73120 La Plagne Tarentaise
02/06/2026	2026- 0028	BUDGET ANNEXE CINEMAS 2026 – Virement de crédits n°1 annule et remplace la décision 2026-0018
08/06/2026	2026-0029	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie à la SARL «REFUGE BALME TARENTEISE
09/06/2026	2026-0030	Annule et remplace convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie à la SAS «ALT 663» n° 2026.0025
02/06/2026	2026-0031	Bail saisonnier pour le salon de coiffure des Coches
16/06/2026	2026-0032	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours déposé par la société JP INVEST – saisine de Maitre Zoé BORY
16/06/2026	2026-0033	Contentieux devant la Cour Administrative d'appel de Lyon – requête en appel déposée par monsieur et madame ASTIER – saisine de Maitre Zoé BORY
10/06/2026	2026-0034	Avenant n°1 à la convention du 7 avril 2021 signée avec la SARL Outdoor Sport Concept

Questions orales

Question de madame Evelyne Faggianelli :

Pouvons-nous connaître les élus membres du CST (Comité Social Territorial) ? Pour quelles raisons les élus de la liste minoritaire ne sont pas représentés ?

Monsieur le maire cite les élus membres du CST : Jean-Luc Boch, Philippe David, Daniel-Jean Véniat, Jean-Louis Silvestre, Noémie Nicot, Éric Laboureux, Fabienne Astier, Amandine Coleur.

Il rappelle que la loi ne prévoit pas obligatoirement la présence de l'opposition au sein de ce comité.

Il explique que les élus de la majorité intéressés n'ont déjà pas tous pu intégrer cette commission qui a donc été arrêtée, sans membre de l'opposition.

En revanche il rappelle que la minorité est bien représentée au sein de la commission Ressources Humaines par madame Monique Collomb.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que la minorité était intégrée au CST lors du mandat précédent.

Monsieur le maire avise que la répartition se fait en tenant compte, dans un premier temps, du nombre de candidats issus de la majorité, comme le prévoit la loi.

De ce fait, sur ce mandat, il ne restait aucun poste disponible pour la minorité.

Question de monsieur Robert Astier :

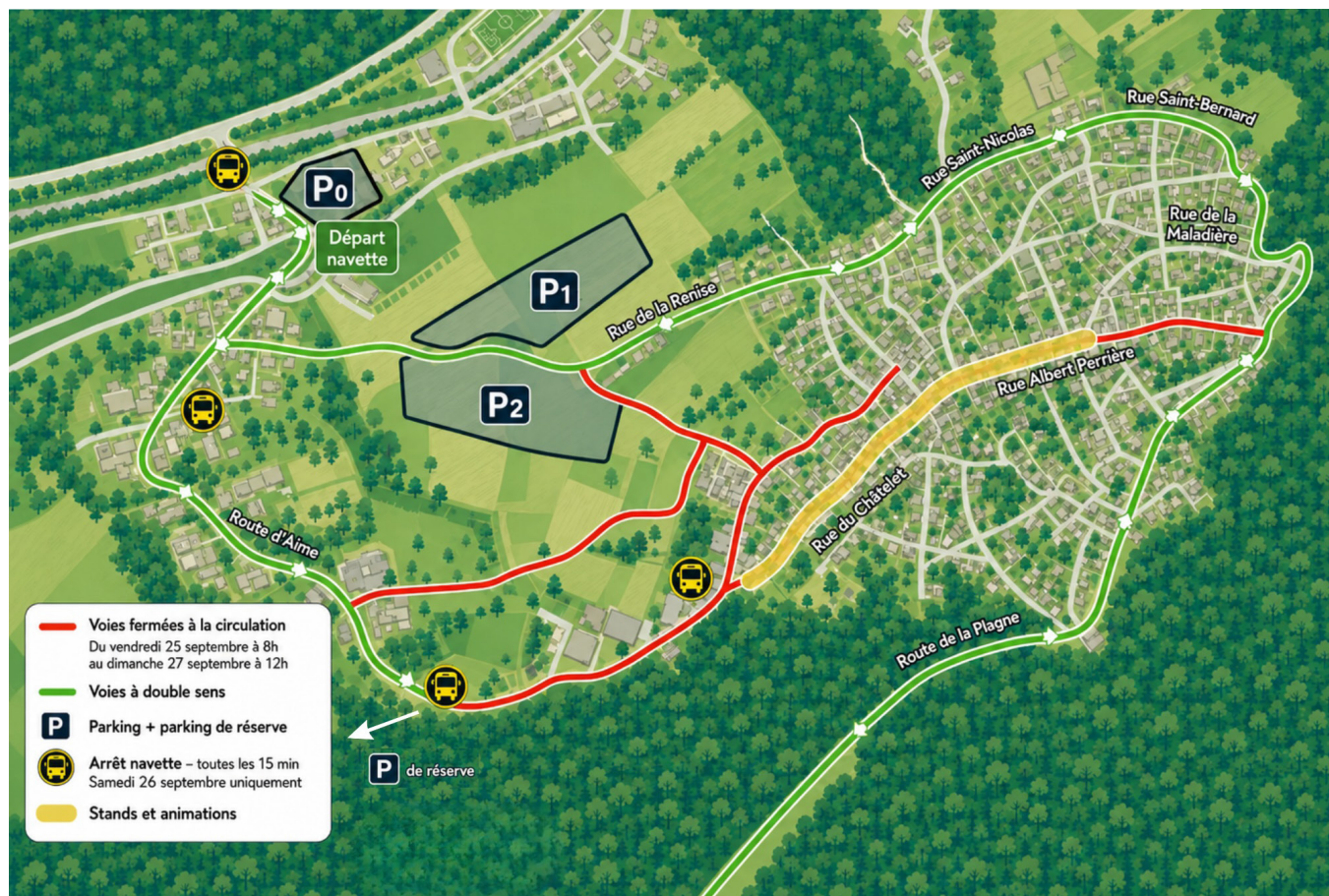
Monsieur le maire signale que la question orale posée par monsieur Robert ASTIER a été reçue après la date limite réglementaire.

Après accord de monsieur Robert Astier, monsieur le maire propose de la reporter en septembre s'il souhaite la maintenir.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h50.

Fête Terre Terroir Tarentaise

14 ans après, la fête Terre Terroir Tarentaise revient à Macot les 25 et 26 septembre 2026.
Organisée par la commune de La Plagne Tarentaise, l'association AOM et La Vie Nouvelle
Animée par Marc Gostoli



Navettes gratuites toutes les 15 minutes, au départ de l'aire de chainage, de 8h30 à 20h30, samedi uniquement

25 septembre

18h00 Concert des Cytharins à l'église Saint Nicolas - Macot chef-lieu

19h30 Soupe Savoyarde - Concert animé par le groupe Pili - Pili

Menu du soir à 11 euros : soupe savoyarde - tomme de savoie - tartelette framboises

26 septembre

Dès 8h30 Ouverture des stands : objet en bois, fromages, miel, associations, jeux en bois, sciage

10h30 Départ du premier défilé : Jeeps, véhicules anciens, groupes folkloriques, chars

11h30 Parade des accordéonistes sur le parvis de la mairie

11h45 Discours inauguraux et challenge des élus

12h Repas

Menu du midi à 18 euros : Diots-pormonier - crozets - tomme de savoie - tartelette framboises

Toute la journée : Animations

15h30 Départ du second défilé : Jeeps, véhicules anciens, groupes folkloriques, chars

17h30 Concert du groupe des Patoisans de l'Albanais

19h00 Soupe Savoyarde sous chapiteaux et soirée dansante animée par l'accordéoniste Valérie Neyret et son orchestre

Menu du soir à 11 euros : Soupe savoyarde - tomme de savoie - tartelette framboises

Manifestations

BIB EN FÊTE

SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 À 17H

MAMIE M'A DIT

Organisée par la médiathèque de La Plagne Tarentaise

Salle des fêtes de la Côte d'Aime

Spectacle pour les 3 à 10 ans

Durée : 45 min

Gratuit

«Un kamishibai pour 2 comédiens et une marionnette. Spectacle rebondissant avec Ernest, la marmotte imprévisible, qui veut qu'on lui raconte, encore et toujours, le Chaperon rouge...Et si, cette fois, la grand-mère prenait des vacances Hawaï avec le loup ?»

CHEMINOTES

10 OCTOBRE 2026 À 16H

Spectacle organisé par la médiathèque de La Plagne Tarentaise

Salle des fêtes de Bellentre

Spectacle familial dès 3 ans (accessible dès le berceau)

Durée : 35 min

Gratuit

La compagnie Tancarville vous invite à bord de ses trains-théâtres, pour un voyage musical et dansé au rythme des rails. En route ! Sur les traces de la locomotive à vapeur, à la rencontre de Micheline, de TER, TGV, à bord des trains italiens bondés et bruyants, ou encore du train de nuit ! Une épopée ferroviaire, chantée, racontée et dansée par des théâtres et autres ustensiles fumants !

INCLASSABLES

20 NOVEMBRE À 18H00

Séance Organisée par la médiathèque de La Plagne Tarentaise

Bibliothèque de Bellentre (Jauge maximum : 35 places)

Séance de cinéma documentaire, en présence du producteur du film.

Gratuit (dans le cadre de l'événement Chemins des toiles)

«Inclassables donne la parole aux grands oubliés des Jeux paralympiques : les sportifs porteurs de trisomie 21. Alors qu'ils montent sur tous les podiums des compétitions mondiales de Sport Adapté, Cléo, Marie, Jason, Jean et bien d'autres « T21 » sont exclus de la plus importante des compétitions sportives, en l'absence d'une catégorie qui leur soit dédiée. Loin du stéréotype du trisomique toujours joyeux, ce film explore l'intimité de ces athlètes de haut niveau et nous révèle leur quotidien, mêlant joie et peines, rivalités et complicités. Une plongée dans l'univers de ces sportifs, déterminés à conquérir une place légitime dans la société et dans le grand récit du sport.»

XPLORE ALPES FESTIVAL

24 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE

Le festival de la montagne

Le Xplore Alpes Festival sur le territoire de La Plagne Tarentaise, ce sont des films et des causeries :

Dimanche 25 octobre 2026

Salle des fêtes de La Côte d'Aime

Séance 18h - 2 films

1. Cap ou Pas Cap

2. Les femmes les plus hautes du monde

Séance 20h - 3 films

1. Symon, le pinceau des Cimes

2. Un jour pour ouvrir

3. Ceux d'en Haut

Lundi 26 octobre 2026

Salle polyvalente de Macot

Séance 20h - 3 films

1. A ton Rythme

2. Viva Verdon

3. Le radeau des glaces

Jeudi 29 octobre 2026

Salle des fêtes de Bellentre

Causeries - Intervenants à venir

Toutes les infos sur <https://www.xplore-alpes-festival.com>

Billetterie ouverte à partir du 24 septembre.

Informations

MODIFICATION N°4 DU PLU (CARRIÈRE DE LA PLAGNE)

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe de la mise à disposition du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne relatif à la rectification d'une erreur matérielle sur le périmètre de la zone NCA correspondant à une zone naturelle destinée à l'exploitation de carrière.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de concertation seront consultables du **22/09/2026 à 8h30 au 23/10/2026 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- **Sur dossier papier** : en mairie de principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne

- Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- **En version dématérialisée** : sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'observation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

- par courrier à l'adresse postale suivante : Modification n°4 du PLU DE Macot la Plagne - Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle - CS 50004 - 73216 Aime Cedex.

- par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@lapla-gnetarentaise.fr

EXPOSITION MAISON DES ARTS

Cet automne, du 18 septembre au 26 novembre 2026, la Maison des Arts des Versants d'Aime vous propose une exposition photographique des pierres remarquables du territoire. Une invitation à (re)découvrir ces pierres qui jalonnent notre territoire, à travers des photographies artistiques et documentaires.

Cette exposition met en lumière des trésors souvent ignorés : linteaux gravés, meules de moulins, pierres à cupules, inscriptions romaines, graffitis de bergers, croix et calvaires.

Une richesse patrimoniale à préserver !

SEMAINE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINÉTAL

Du 10 au 17 octobre 2026

Parce qu'une grossesse, une naissance ou un projet de parentalité peuvent aussi être marqués par l'absence, il est essentiel de parler du deuil périnatal. Cette semaine aura pour objectifs de mieux appréhender cette réalité, de libérer la parole, de permettre aux parents endeuillés de ne pas traverser cette épreuve dans le silence ou l'isolement, et de sensibiliser les proches et les professionnels.